

Compte rendu Conseil communautaire du 9 juin 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

Présents titulaires : 47

ALLOUA Jacques, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BARILLEC Corinne, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, CHEVAL Jacques, COQUELLE Jean-Yves, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FERLAY Aurélien, GENTHON Agnès, GENTHON Alain, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LAFAURY Yves, LAMOTTE Thibaut, MABILON Alain, MALINS-ALLAIX Delphine, MARIAUD Dominique, MONTAGNE Pierre, MOYROUD Monique, OLMOS Jean-Pierre, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, ROYER Brigitte, SAPET Frédérique, SARGIER Maurice, SOULHIARD Marie-Christine, VERT Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés : 11

ANTHOINE Emmanuelle, COMBIER Jean-Daniel, FOMBONNE Michel, GEDON Carel, LARMANDE Hélène, MAISONNAS Michèle, NIVON Marie-Line, ORIOL Gérard, FAURE Estelle, ROBERT Gérard, SANDON Sylvie

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 2

CIMINO Gaëlle (pour ROBERT Gérard), NOIR Alain (pour SANDON Sylvie)

Pouvoirs : 4

BRUNET Florent (pour ORIOL Gérard), DELALEUF Alain (pour NIVON Marie-Line), LAFAURY Yves (pour FAURE Estelle), GENTHON Alain (pour FOMBONNE Michel)

➔ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire 12 mai 2016**

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés.

➔ **Sujets soumis à délibération**

DELIBERATION N° 2016_06_09_01 - OBJET : URBA-CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC ECLASSAN / ACQUISITION FONCIERE

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1er Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu l'estimation de France Domaine,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de son Programme d'Actions Transitoire Habitat-Urbanisme, la commune d'Eclassan sollicite l'action « Portage foncier » de la communauté de communes pour un tènement situé en greffe de centre bourg, correspondant à la parcelle 119 - section D, localisé chemin des Roches à Eclassan.

Ce tènement foncier est destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement pour la création de 4 à 6 logements locatifs sociaux avec un éventuel local communal et 3 à 4 lots en accession sociale.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche se porte acquéreur pour le compte de la commune de la parcelle 119- section D - terrain nu, pour un montant total de 110 000€. L'opération répond parfaitement aux objectifs du dispositif de portage foncier car il est destiné à la production d'une opération d'aménagement de logements sociaux dans le respect de la qualité environnementale, à travers notamment la production de logements à basse consommation énergétique.

La communauté de communes cédera ensuite le tènement au bailleur Ardèche Habitat en contrepartie d'une charge foncière restant à définir, permettant de promouvoir la qualité urbaine et environnementale de l'opération et de concourir à son équilibre financier.

L'ensemble des modalités d'intervention de chacune des parties et notamment les modalités d'accompagnement de la communauté de communes seront repris dans le cadre d'une convention d'accompagnement avec la commune d'Eclassan, qui fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Nombre de voix : 53 pour : 53 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER d'acquérir pour le compte de la commune d'Eclassan, la parcelle cadastrée D 119, située chemin des Roche à Eclassan, pour un montant total de 110 000€.**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

DELIBERATION N° 2016 06 09 02 - OBJET : URBA-CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC FAY LE CLOS / ACQUISITION FONCIERE

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu l'estimation de France Domaine,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de son Programme d'Actions Transitoire Habitat-Urbanisme, la commune de Fay le Clos sollicite l'action « Portage foncier » de la communauté de communes pour un tènement situé en cœur de village, constitué de deux parcelles :

- Parcelle n°71, section D : terrain nu de 2543 m², située route de St Martin
- Parcelle n°72, section D : parcelle bâti de 1109 m², accueillant une maison et dépendance dégradées, située route de St Martin

Ce tènement foncier est destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement pour la création de 6 logements sociaux, de lots libres et de l'aménagement d'un espace public pour l'amélioration/sécurisation du carrefour entre la route de St Martin et la Route de la Motte RD 161.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de communes Porte de DrômeArdèche se porte acquéreur pour le compte de la commune :

- de la parcelle 71- section D - terrain bâti, pour un montant total de 114 000€,
- de la parcelle 72- section D - terrain nu, pour un montant total de 122 521€, soit 48.18€/m².

La communauté de communes cédera, ensuite les parcelles à la commune ou au bailleur public pour la réalisation du programme.

L'ensemble des modalités d'intervention de chacune des parties et notamment les modalités d'accompagnement de la communauté de communes seront repris dans le cadre d'une convention d'accompagnement avec la commune de Fay le Clos, qui fera l'objet d'une nouvelle délibération en conseil communautaire.

Nombre de voix : 53 pour : 53 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER d'acquérir pour le compte de la commune de Fay le Clos, les parcelles cadastrées D 71 et 72, située route de St Martin, pour un montant total de 236 521€**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

DELIBERATION N° 2016 06 09 03 - OBJET : AMENAGEMENT NUMERIQUE - COORDINATION DE TRAVAUX - RACCORDEMENT FIBRE DE SITE ECONOMIQUES ISOLES, COORDINATION DE TRAVAUX ET OFFRE PRM

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Il est exposé ce qui suit :

En parallèle de la construction du RIP FTTH et du déploiement progressif de la fibre optique sur tous les territoires, le Comité Syndical d'Ardèche Drôme Numérique a acté sa volonté de poursuivre le raccordement de sites économiques isolés en service professionnel fibre et à l'occasion de coordinations de travaux avec d'autres gestionnaires de réseaux. Ces investissements anticipés, à un coût inférieur à leur réalisation solitaire, seront en outre une avance prise sur le déploiement du plan FTTH global.

Ces extensions se feront pour des sites économiques éloignés du réseau et demandeurs d'un raccordement en fibre optique. Afin de ne pas se substituer au mécanisme de densification et de déploiement classique

prévu par convention entre ADN et les communauté de communes, le Syndicat limite cette intervention aux opérations distantes de plus de 500 mètres du réseau en fibre optique.

Le Département de la Drôme et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche ont été saisis de plusieurs demandes de raccordement à la fibre optique : l'entreprise ARICIE sur la commune de Mureils et l'entreprise SANDVIK sur la commune d'Epinouze. Le Département de la Drôme a mis en place une aide départementale de soutien des investissements liés au raccordement à la fibre optique pour les entreprises. L'aide départementale est conditionnée à l'attribution d'une aide communautaire.

Considérant l'aide financière mobilisable, la communauté de communes a par ailleurs sollicité auprès du Département de la Drôme et d'ADN une subvention pour le raccordement du futur « Espaces Entreprises » (pépinière tertiaire) en projet sur Axe7-PANDA (site du Creux de la Thine).

Les montants de raccordement de ces sites et les participations correspondantes sont les suivantes:

Entreprise	Montant total des travaux (HT)	Participation de l'entreprise	Participations ADTIM (déléataire ADN)	Participations Département	Participations Porte de DrômArdèche
ARICIE	39 300 €	5 000 €	4 300 €	25 000 €	5 000 €
SANDVICK	20 500 €	5 000 €	2 500 €	6 500 €	6 500 €
Espaces Entreprises	30 000 €		2 000 €	14 000 €	14 000 €

Le Conseil syndical d'ADN a également ouvert la possibilité d'opérations ciblées de montée en débit sur la boucle locale cuivre lorsqu'une coordination de travaux est possible avec l'opérateur historique, que l'opération est en partie réutilisable pour la future desserte FTTH mais que son déploiement n'est pas programmé à court terme.

A l'occasion des gros travaux d'enfouissement de lignes HTA réalisés par ERDF, une possibilité de PRM (Point de Raccordement Mutualisé) est possible sur la commune de Tersanne qui remplit les conditions d'éligibilité sur une zone de souffrance numérique avérée. Le montant total de l'opération est chiffré à 210 000 € HT, dont une prise en charge par ADN de 90 000 € HT. Sur le reste à la charge, la communauté de communes participera à hauteur de 120 000 € HT, conditionnée par le versement d'un fonds de concours de la commune de Tersanne d'un montant de 60 000 € HT.

Enfin, la réalisation de pose de fourreaux à proximité de l'entreprise SEE à Lens Lestang est également programmée, du fait de l'opportunité de travaux d'enfouissement avec ERDF. Ces travaux seront intégralement pris en charge par ADN, aucun financement de la communauté de communes n'est requis. Cette opération présente l'intérêt supplémentaire pour ADN de pouvoir boucler le réseau fibre existant avec celui de l'Isère.

Nombre de voix : 53 pour : 53 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **PRENDRE ACTE des opportunités de coordinations de travaux et d'aides financières mobilisables pour réaliser des raccordements fibre de sites économiques isolés et une offre PRM sur le territoire de Porte de DrômArdèche. Ces investissements anticipés, à un coût inférieur à leur réalisation solitaire, seront par ailleurs réutilisables lors du déploiement FTTH global.**
- **ACCEPTER le financement des raccordements en fibre optique des sites économiques isolés suivants : ARICIE à Mureils, Sandvick à Epinouze, l'Espace Entreprises Porte de DrômArdèche sur Axe7-PANDA et l'offre PRM possible en coordination avec l'opérateur historique sur Tersanne.**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes administratifs et financiers nécessaires pour ces différentes opérations.**

DELIBERATION N° 2016_06_09_04 - OBJET : DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR PORTE DE DROMARDECHE – ENGAGEMENT DE DEPLOIEMENT INTEGRAL DU TERRITOIRE – PREMIERES POCHEs – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,
Vu les statuts,

Il est exposé ce qui suit :

Le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique a lancé un grand projet public bi-départemental de déploiement de la fibre optique (FTTH) pour tous les territoires en 10 ans. En effet, tous ne seront pas desservis spontanément par les opérateurs privés. C'est notamment le cas de la Communauté de communes de Porte de DrômArdèche.

Après avoir déjà réalisé un réseau d'initiative publique de collecte (montée en débit avec 2300 km de fibre et de nombreux NRA optimisés), ADN va réaliser un RIP de desserte pour desservir en fibre optique l'ensemble des foyers et des entreprises de ses territoires (FTTH).

Après avoir réuni le plan de financement nécessaire (Etat avec le plan France Très Haut Débit, Région, Départements et communauté de communes), l'établissement public a lancé une nouvelle délégation de service public et un marché de travaux pour réaliser le futur réseau et ses 310000 prises en Ardèche et en Drôme.

L'aménagement numérique est un enjeu essentiel pour le développement futur des territoires et des citoyens. Pour Porte de DrômArdèche, cet enjeu a été affirmé à plusieurs reprises et est notamment inscrit comme une priorité politique dans le projet de territoire.

Les ambitions d'ADN sont fortes :

- Couvrir 97 % des foyers ardéchois et drômois en moins de dix ans, qui fait de ce projet l'un des projets les plus ambitieux au niveau national,
- Mettre en place un schéma de déploiement reposant sur des critères objectifs décidés par le Comité Syndical et négociés avec le délégataire d'ADN, permettant de traiter rapidement et efficacement les plus importantes poches de population en zones grises (débit < 4 Mbps), tout en réalisant des poches significatives de « prises utiles » commercialisables par les principaux opérateurs du marché et susceptibles d'un basculement rapide des foyers vers les nouvelles offres FTTH,
- couvrir sur 5 ans 50% des foyers de chaque ECPI.

La programmation des déploiements et la réalisation des premières poches ont été présentées à l'ensemble des intercommunalités. ADN souhaite lancer très prochainement les premiers marchés subséquents afin de réaliser les premières études de terrain (piquetage) et déployer les premières poches sur les territoires (aussi appelées « phase conquête »).

L'objectif est de déployer d'ici la fin de l'année un volume total de 16 000 prises.

Sur le territoire de Porte de DrômArdèche, les deux premières poches de déploiement proposées en 2016/2017 par ADN concernent les communes de Beausembiant, Laveyron et le nord de Saint Vallier (environ 1 600 prises) et sur une autre poche les communes d'Ozon, Sarras et le sud d'Andance (environ 1 450 prises).

Afin de permettre à ADN de lancer officiellement son programme de déploiement, chaque intercommunalité est amenée à se positionner sur :

- son engagement de principe à participer sur la durée totale de déploiement au financement du projet complet (environ 6,7 M€ sur 10 ans sur un total de 33 M€ d'investissements en Porte de DrômArdèche). Une convention financière sera signée entre le Président de chaque intercommunalité et ADN afin de définir les modalités de versement des participations financières de chaque EPCI à ADN.
- les premiers déploiements 2016/2017 proposés ci-dessus sur Porte de DrômArdèche pour réaliser les premières études de terrain et le piquetage en septembre.

Nombre de voix : 53 pour : 53 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **S'ENGAGER sur le principe et sur la durée complète du déploiement au co-financement du projet de desserte en fibre optique sur la totalité du territoire de Porte de DrômArdèche (environ 6,7 M€ sur 10 ans sur un total de 33 M€ d'investissements en Porte de DrômArdèche).**
- **ACCEPTER le déploiement des deux premières poches 2016/2017 concernant pour l'une les communes de Beausembiant, Laveyron et le nord de Saint Vallier (environ 1 600 prises) et pour l'autre poche les communes d'Ozon, Sarras et le sud d'Andance (environ 1 450 prises).**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires, notamment la convention financière avec ADN définissant les modalités de versements des participations de Porte de DrômArdèche.**

DELIBERATION N° 2016 06 09 05 - OBJET : BAT-PROJET ESPACE ENTREPRISES PORTE DE DROMARDECHE – MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la consultation lancée,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Projet Espace Entreprises Porte de DrômArdèche sur la commune d'Albon, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a lancé, en avril 2016, une consultation pour les travaux, en procédure adaptée ouverte, découpée en 8 lots.

Le Projet concernant la réhabilitation globale du bâtiment.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à Laurent Bechetoille et Mathias Goirand du cabinet Atelier d'Architecture et d'Ingénierie.

La proposition de sélection des entreprises a été réalisée sur la base de l'analyse des offres effectuée conformément au règlement de consultation.

Au vu de cette analyse, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises retenues	Offre de base HT	Prestations supplémentaires	Montant HT	Total général
1	Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs	CHEVAL	33 645.84 €	Réfection réseau assainissement	6 724 €	40 369.84 €
2	Démolitions – Maçonnerie – Gros œuvre	SARL SAVEL	38 098.55 €			38 098.55 €
3	Murs à ossature bois – Charpente – Couverture	BERNARD & Fils	66 977.16 €			66 977.16 €
4	Menuiseries intérieures et extérieures bois	ROCHEGUE	61 555.63 €	Panneaux acoustiques Brise soleil	3 564.06 € 12 193.40 €	77 313.09 €
5	Faux plafonds – Doublages – Cloisons – Peinture	PETIT	54 167.70			54 167.70 €
6	Revêtements sols carrelages – Faïences – sols moquettes	SARL CLUZEL	16 322.00 €			16 322.00 €
7	Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires – Rafraichissement	SAS SORNAY	55 986.90 €			55 986.90 €
8	Electricité – Courants faibles	SAS BEGOT	46 074.00 €		990.00 €	47 064.00 €

Le montant total du marché issu de cette analyse s'élève donc à 396 299.24 € HT

Nombre de voix : 53 pour : 53 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- DECIDER d'attribuer les marchés de travaux correspondants aux 8 lots de la consultation pour le projet Espace Entreprises Porte de DrômArdèche à Albon aux entreprises suivantes :**

N°LOT	Travaux	Entreprises	Montant HT
1	Terrassement – VRD	Cheval	40 369.84 €
2	Démolitions – Maçonnerie	Savel	38 098.55 €
3	Murs à ossature bois – Charpente	Bernard et Fils	66 977.16 €
4	Menuiseries	Rocheque	77 313.09 €
5	Faux plafonds – Peinture	Petit	54 167.70 €
6	Revêtement de sols	Cluzel	16 322.00 €
7	Chauffage – Sanitaires	Sornay	55 986.90 €
8	Electricité	Bégot	47 064.00 €

- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

DELIBERATION N° 2016 06 09 06 - OBJET : ZA LA PLAINE A ANNEYRON – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT N°1 LOT 1 ET 2

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 février 2016 donnant attribution des marchés de travaux,

Vu le marché de travaux lot n°1 – Voirie – Réseaux humides – Réseaux secs, notifié le 25 février 2016, au groupement d'entreprise GUINTOLI/EHTP/SIORAT/TP REALISATION/REVOL TP, pour un montant de 576 920 € HT,

Vu le marché de travaux lot n°2 – Eclairage public, notifié le 25 février 2016, à l'entreprise VIGILEC pour un montant de 23 996.80 € HT,

Il est exposé ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des évènements non prévisibles survenus lors du déroulement des travaux et qui ont des incidences financières.

Celui-ci porte principalement sur les modifications de prestations suivantes :

Lot n°1 :

Des modifications techniques (traitement de la couche de forme) induisent une modification des quantitatifs et des prix nouveaux qui génèrent au global une moins-value pour un montant de 22 997 € HT.

Les principaux prix nouveaux concernent les postes suivants :

- Traitement de la couche de forme à la chaux et aux liants routier
- Traitement de l'arase à la chaux vive
- Dépose de réseaux AEP et EU existants
- Raccordement des réseaux EU sous alternat
- Mise en place de regard 1mx1m pour AEP

Lot n°2 :

Le changement du type de câble (du triphasé au monophasé) pour l'éclairage public génère une moins-value globale pour un montant de 253,80 € HT avec un prix nouveau pour le câble en monophasé.

Nombre de voix : 53 pour : 53 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER d'accepter et signer l'avenant n°1 d'un montant de - 22 997,00 € HT et prix nouveaux pour le lot n°1 attribué au groupement d'entreprises Guintoli /EHTP/SIORAT/TP Réalisation/Revol TP,**
- **DECIDER d'accepter et signer l'avenant n°1 d'un montant de - 253,80 € HT et prix nouveau pour le lot n°2 attribué à l'entreprise Vigilec**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

DELIBERATION N° 2016_06_09_07 - OBJET : RENOUELEMENT DES ZONES D'AMENAGEMENT DIFFERE INTERCOMMUNAUTAIRES - ZAD

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210.1, L212.1 et suivants, L 300-1,

Vu la Loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n°2013137-0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu la compétence de la communauté de communes en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, notamment la compétence relative à la création de Zones d'Aménagement Différé (ZAD) d'intérêt communautaire et celle relative à la maîtrise du foncier,

Vu la délibération de la Communauté de communes Rhône Valloire en date du 24 septembre 2008 instituant des Z.A.D.,

Vu l'arrêté N°09-1177 du 2 avril 2009 du Préfet de la Drôme instituant une Z.A.D. multisites,

Vu les plans annexés

Il est exposé ce qui suit :

Une Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D.) multisites a été mise en place le 2 avril 2009 par arrêté du Préfet de la Drôme sur le Parc d'Activité Nord Drôme Ardèche, pour une durée de 14 ans. La législation ayant évolué, cette Z.A.D. prend fin au 6 juin 2016. Un renouvellement de la Z.A.D. est envisageable pour une durée de 6 ans.

L'application des dispositions prévues en matière de Zone d'Aménagement Différé est de nature à faciliter l'action de la collectivité sur le niveau des prix et de permettre la constitution de réserves foncières nécessaires en attribuant à la collectivité un droit de préemption.

Il est ainsi proposé le renouvellement de la Z.A.D. sur un périmètre identique au précédent afin de poursuivre l'aménagement du Parc d'Activités Nord Drôme Ardèche, référencé au niveau du SCOT des Rives du Rhône comme un site économique stratégique de la vallée du Rhône.

L'aménagement de ce Parc d'Activité Stratégique a pour objectif le maintien, le développement et l'accueil d'activités économiques.

Nombre de voix : 53 pour : 53 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **Approuver le renouvellement des sept zones d'aménagement différé suivantes : les Grands Champs et Berne sur la commune d'Anneyron, les Fouillouses, le secteur du Creux de la Thine 1 et la Tulandière sur la commune de Saint Rambert d'Albon, le secteur du Creux de la Thine 2 sur la commune d'Albon, telles que délimitées sur les plans ci-joints, en vue de constituer les réserves foncières à destination dominante d'activités économiques,**
- **Solliciter de Monsieur Le Préfet le renouvellement des Z.A.D. dites des Grands Champs et Berne, des Fouillouses, du secteur du Creux de la Thine 1 et 2, de la Tulandière, telles que délimitées sur les plans annexés, en vue de constituer les réserves foncières à destination dominante d'activités économiques,**
- **Autoriser l'accomplissement des mesures de publicité prescrites pour l'entrée en vigueur des arrêtés instituant les Z.A.D.,**
- **Autoriser la délégation à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche du droit de préemption en Z.A.D. sur l'ensemble des zones précitées,**
- **Veiller à ce que les réglementations applicables sur ces périmètres et les projets initiés sur ces zones ne compromettent pas la mise en œuvre des objectifs ci-dessus définis,**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

DELIBERATION N° 2016_06_09_08 - OBJET : JEUN-RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE JEUNESSE

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Il est exposé ce qui suit :

Le contexte :

Compte tenu :

- De l'hétérogénéité des services jeunesse existants sur le territoire (voire de leur absence sur certains secteurs), tant au niveau des actions proposées que sur les modes de financement, nécessitant un travail d'harmonisation pour garantir une équité territoriale
- Du peu de jeunes impactés par les services jeunesse sous leur forme actuelle
- De l'évolution du besoin des jeunes, et notamment de leur préoccupation importante en matière de formation et d'emploi

Et dans un contexte d'évolution de la politique et des financements du conseil départemental de la Drôme en matière de jeunesse

Les élus de Porte de DrômArdèche ont engagé depuis plusieurs mois une réflexion sur l'évolution nécessaire de la politique jeunesse communautaire.

La démarche :

Une importante concertation a été conduite auprès des élus municipaux, des associations gestionnaires d'un service jeunesse ainsi que des organismes de formation et autres acteurs jeunesse incontournables (Région, Mission Locale, Pôle Emploi, DDCS, Chambres consulaires...). Un séminaire jeunesse a également été organisé pour échanger sur l'évolution des besoins de la jeunesse.

Les propositions :

A l'issue de cette concertation et du travail de la commission sociale, les trois orientations suivantes ont été retenues pour la nouvelle politique jeunesse

- **Pérenniser certaines actions existantes** : forum de l'emploi et de l'alternance, forum des métiers au collège, tables rondes, aide à la formation BAFA/BAFD, forum de l'emploi et de l'alternance, mise

à disposition d'un agent de la Communauté de communes à la commune de St Rambert pour le volet jeunesse du contrat de ville, ...

- Ne pas reconduire l'animation de proximité sous sa forme actuelle, mais **maintenir l'offre de loisirs aux jeunes** qu'elle représentait, par l'extension des accueils de loisirs 13-17 ans, *sous une forme adaptée* (soirées, week-end, ateliers, séjours)
- Mettre en place de **nouvelles actions orientées vers l'emploi, la formation et l'engagement citoyen** :

- **renforcement de l'information aux jeunes** : mise en place d'informations collectives notamment dans les établissements scolaires du secondaire, rencontres individuelles des jeunes, mise en réseau des organismes de formation, organisation de visites en entreprise, ... Ces actions seront conduites par la coordinatrice enfance jeunesse, ainsi que par la personne qui occupera le poste de médiateur social financé par le département. Ce travail sera conduit en lien avec les acteurs existants (notamment mission locale et pôle emploi).

- **soutien à l'alternance** : mise en relation employeurs/alternants (en s'inscrivant dans le dispositif objectif emploi), accompagnement aux employeurs pour le montage de dossier d'aide financière aux entreprises ou associations (20 alternants financés, de préférence dans les secteurs d'activité en tension)

- **appui aux services civiques** : réunions d'information sur le territoire, appel à projet et l'accompagnement pour le montage de dossier des associations et appel à projets pour une aide financière (20 services civiques soutenus financièrement)

Afin de ne pas déséquilibrer les associations porteuses d'animation de proximité, un travail a été mené pour trouver des solutions au cas par cas, permettant d'accompagner le changement des financements alloués.

Il est donné connaissance au conseil des projets de règlement et des modèles de conventions pour les aides aux employeurs d'alternants, ainsi qu'aux associations porteuses de service civique.

- Les aides aux employeurs d'alternants sont réservées aux TPE ou aux associations. Le montant de l'aide varie entre 1000 et 1500 euros par an, en fonction de l'âge et du niveau de la formation.
- Les aides aux associations porteuses de service civique s'élèvent à 106,31 euros par mois, pour une durée maximale de 9 mois (c'est-à-dire à hauteur de la participation demandée par l'Agence Nationale du Service Civique à la structure porteuse – pour mémoire, l'agence verse quant-à-elle 470 euros par mois au jeune, soit un montant pour le jeune de 570 euros par mois).

Le budget prévisionnel annuel de la nouvelle politique jeunesse est de 207 000 euros, avec un reste à charge, déduction faite des subventions, de 120 000 euros (pour mémoire, le budget actuel est de 198 000 euros avec un reste à charge de 115 000 euros), y compris le coût du forum de l'emploi et de l'alternance, instauré pour la première fois en 2016, et qui concerne également la compétence développement économique.

Nombre de voix : 53 pour : 45 contre : 1 abstention : 7

Le Conseil communautaire a décidé, à la majorité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER de lancer la nouvelle politique jeunesse de la Communauté de communes, selon les principes définis ci-dessus, avec pour priorité les actions en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes**
- **DECIDER de valider le budget prévisionnel annuel de la nouvelle politique jeunesse de 207 000 euros/an**
- **APPROUVER le règlement et le modèle de convention d'aide aux entreprises et associations pour l'embauche d'un(e) alternant(e)**
- **APPROUVER le règlement et le modèle de convention d'aide aux associations pour le portage d'un service civique**
- **AUTORISER le Président à signer les conventions avec les entreprises et les associations pour ces nouvelles actions,**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

Départ Jérôme CAIRE (pouvoir Pierre JOUVET)

DELIBERATION N° 2016_06_09_09 - OBJET : ENF-PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SAINT DESIRAT POUR LA RESERVATION DE 2 PLACES DE CRECHE A CHAMPAGNE

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,
Vu la délibération n°2015_05_21_3 portant sur la signature des conventions de partenariat avec les associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant
Vu les statuts,

Il est exposé ce qui suit :

La Communauté de Communes Porte De DrômArdèche exerce la compétence petite enfance pour l'ensemble des communes de son territoire. A ce titre, elle a confié à l'association Familles Rurales Villages du Châtelet la gestion de la crèche de Champagne.

La commune de St Désirat a participé financièrement au projet de création de cette crèche. A ce titre, 2 places d'accueil sont réservées pour les familles de cette commune, selon des modalités fixées par convention.

La convention existante fixait les modalités de partenariat jusqu'au 31 décembre 2014. Cependant, dans l'attente d'une décision sur le transfert ou non de la compétence petite enfance à l'intercommunalité, la convention n'avait pas été actualisée. En définitive, la compétence petite enfance a été conservée à l'échelle communale.

Il convient donc de régulariser la situation et de signer un avenant à la convention signée entre Porte de DrômArdèche, l'association gestionnaire et la commune de St Désirat pour fixer les conditions de réservation et de financement de ces deux places.

La participation financière est égale au coût de revient par place, auquel s'ajoute un prorata du coût du poste de responsable par place d'accueil, dans la limite de 2 250 heures réservées par place.

Le montant prévisionnel de participation est de 7688 euros en 2015, 7758 euros en 2016, 9525 euros en 2017 et 9620 euros en 2018 (l'augmentation à partir de 2017 correspondant à la fourniture des repas).

Le présent avenant prend effet à compter **du 1^{er} janvier 2015, jusqu'au 31 décembre 2018.**

Son application est lié au **Contrat Enfance Jeunesse** ou tout autre dispositif s'y substituant, signé avec les Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale et Agricole de l'Ardèche et de la Drôme, ainsi qu'à la validation des instances de la Communauté de Communes.

Nombre de voix : 53 pour : 53 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **VALIDER les conditions de réservation et de financement des deux places pour les familles de la commune de St Désirat, telles que présentées ci-dessus et le projet d'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes, l'Association des Villages du Châtelet et la commune de Saint Désirat**
- **AUTORISER le Président à signer cet avenant et l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

DELIBERATION N° 2016_06_09_10 - OBJET : RH -MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Florent BRUNET

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la reprise du personnel de l'ALSH de St Vallier,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 7 avril 2016,

Vu l'ouverture d'un poste au tableau des emplois sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 10h50,

Il est exposé ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la fin de la délégation de service public de l'association Les Francas et la reprise par Porte de DrômArdèche d'un agent du ALSH de St Vallier pour 10h50 hebdomadaire, il est proposé d'augmenter le temps de travail de cet agent en lui proposant un avenant à son CDI.

Pour cela, il est proposé à l'agent concerné d'effectuer, entre autre, des missions d'entretien au Centre aquatique jusque-là confiées à des agents en CDD.

Il est donc proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 27h au tableau des emplois pour l'agent en CDI de droit public. Il conviendra de supprimer son poste de 10h50 après avis du CT.

Nombre de voix : 53 pour : 53 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus**
- **DECIDER d'adopter le tableau des emplois de la collectivité**
- **AUTORISER le Président à signer l'avenant au contrat de travail à durée indéterminée de droit public à intervenir avec l'agent**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	Quotité de temps de travail	Eff. Ouvert
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur Hors Classe	A	35	1
Emploi fonctionnel de Direction	A	35	1
<i>Emploi de Cabinet : Collaborateur</i>		35	1
Attaché principal	A	35	4
Attaché	A	35	17
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35	2
Rédacteur	B	35	2
Adjoint adm. principal 1 ^{ère} classe	C	35	1
Adjoint adm. principal 2 ^{ème} classe			4
Adjoint adm. 1 ^{ère} classe	C	35	5
Adjoint adm. 1 ^{ère} classe	C	17.5	1
Adjoint adm. 2 ^{ème} classe	C	35	10
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef de classe normale	A	35	1
Ingénieur principal	A	35	2
Ingénieur	A	35	3
Tecnhicien principal 1 ^{ère} classe	B	35	2
Tecnhicien principal 2 ^{ème} classe	B	35	5
Technicien	B	35	4
Agent de maitrise	C	35	1
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35	1
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35	3
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	35	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	35	10
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	24	3
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	24.5	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	22.81	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	15	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	18	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	27	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	10.5	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	3.5	1

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	Quotité de temps de travail	Eff. Ouvert
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	17.5	1
Adjoint d'animation	C	35	7
Adjoint d'animation	C	30	4
Adjoint d'animation	C	28	1
Adjoint d'animation	C	23	1
Adjoint d'animation	C	20	2
Adjoint d'animation	C	17.5	4
Animateur principal 2ème classe	B	35	1
Animateur territorial	B	35	1
Animateur territorial	B	30	1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Educateur principal de jeunes enfants	B	35	2
Educateur de jeunes enfants	B	35	5
Educateur de jeunes enfants	B	28	3
Educateur de jeunes enfants		12	1
Infirmière de classe normale	B	35	1
Puéricultrice territoriale	A	35	1
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	35	11
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	30	3
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	25	1
Auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	20	3
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	17.5	1
FILIERE SPORT			
Educateur APS principal de 2ème Classe	B	35	1
Educateur des APS	B	35	4
Opérateur des APS	C	17.5	1
			154

DELIBERATION N° 2016 06 09 11 - OBJET : DM 1 – BUDGET ANNEXE PROJETS INDUSTRIELS

Rapporteur : Florent BRUNET

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Il est exposé ce qui suit :

Il est nécessaire de renforcer le réseau RIA de défense contre l'incendie du bâtiment Atelier relais. Les crédits initialement ouverts ne sont pas suffisants au regard des contraintes de sécurité imposées et il convient d'en ouvrir de supplémentaires.

De plus, une somme de 100 € sera prélevée au chapitre 011 pour faire face à des intérêts moratoires

Nombre de voix : 53 pour : 53 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- DECIDER de procéder aux écritures suivantes :**

Au service 26100-Non affecté

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	67	6711	93	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	100,00	

- Au service 26104-Atelier relai CNR 2005

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	011	60612	93	Energie-Electricité	-100,00	
I	21	2135	93	Installations générales	5.000,00	
I	16	1641	01	Emprunt en euros		5.000,00

- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

DELIBERATION N° 2016 06 09 12 - OBJET : DM 1 – BUDGET ANNEXE S.P.A.N.C

Rapporteur : Florent BRUNET

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Il est exposé ce qui suit :

Des factures impayées doivent être régularisées à la demande de la trésorerie pour les années allant de 2008 à 2012 pour un montant total de 269 € ; toutes les voies de recours ont été épuisées concernant ces impayés. Le nécessaire sera prélevé sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

Nombre de voix : 53 pour : 53 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- DECIDER de procéder aux écritures suivantes :**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	67	673	922	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	140,00	
F	67	678	922	Autres charges exceptionnelles	129,00	
F	022	022	922	Dépenses imprévues (exploitation)	-269,00	

- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

DELIBERATION N° 2016 06 09 13 - OBJET : DM 1 – BUDGET ANNEXE STATIONS D'EPURATION

Rapporteur : Florent BRUNET

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Il est exposé ce qui suit :

Lors de l'intégration du SIAPA au sein de la Communauté de Communes, une part des emprunts (notamment un emprunt en francs suisses, racheté depuis) a été payée par la trésorerie d'Albon sans que ces mouvements soient intégrés dans les comptes de la communauté de communes.

Le trésorier d'Albon demande que la Communauté de communes procède à la régularisation de ces écritures.

Nombre de voix : 53 pour : 53 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- DECIDER de procéder aux écritures suivantes :**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	011	618	921	Divers	-5.000,00	
F	66	666	921	Pertes de change	960,00	
F	66	66111	921	Intérêts réglés à l'échéance	240,00	
F	023	023	921	Virement à la section d'investissement	3.800,00	
I	021	021	921	Virement de la section d'exploitation		3.800,00
I	16	1643	921	Emprunt en euros	4.450,00	
I	020	020	921	Dépenses imprévues (Section d'investissement)	- 650,00	

- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

DELIBERATION N° 2016_06_09_14 - OBJET : DM 1 – BUDGET ANNEXE ZA ANNEYRON

Rapporteur : Florent BRUNET

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Il est exposé ce qui suit :

Les crédits nécessaires à l'intervention du Syndicat Départemental d'Electricité n'étaient pas intégralement connus au moment de la prévision budgétaire initiale.

Il convient d'augmenter le crédit nécessaire à cette intervention, qui ne modifie pas le montant prévisionnel total de l'opération, financé comme le budget primitif par une avance du budget principal.

Nombre de voix : 53 pour : 53 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- DECIDER de procéder aux écritures suivantes :**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	011	605	90	Achat de matériel, équipements et travaux	30.000,00	
F	042	7133	01	Variation des en-cours de production de biens		30.000,00
I	040	3355	01	Travaux	30.000,00	
I	16	168751	01	GFP de rattachement		30.000,00

- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

DELIBERATION N° 2016_06_09_15 - OBJET : DM 1 – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Rapporteur : Florent BRUNET

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Il est exposé ce qui suit :

D'une part, il convient de modifier l'imputation de certaines subventions, imputées à tort (de 2011 à 2013) sur des comptes de subventions transférables mais concernant des biens non amortissables (Travaux d'amélioration du snack et restructuration balnéo).

D'autre part, des subventions (Conseil départemental 26) ont été versées par la Trésorerie en 2014, alors qu'elles concernaient la commune de Saint-Vallier. Cette recette encaissée avait diminué la participation du budget principal au budget annexe ; aujourd'hui c'est cette participation qui vient équilibrer cette correction.

Nombre de voix : 53 pour : 53 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- DECIDER de procéder aux écritures suivantes :**
Au service 49101 – Centre aquatique Bleu Rive

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
I	13	1311	413	Subventions d'équipement transférables – Etat	75.500,00	
I	13	1312	413	Subventions d'équipement transférables – Région	51.133,00	
I	13	1313	413	Subventions d'équipement transférables – Dép ^t	66.160,00	
I	13	1321	413	Subventions d'équipement transférables – Etat		75.500,00
I	13	1322	413	Subventions d'équipement transférables – Région		51.133,00
I	13	1323	413	Subventions d'équipement transférables – Dép ^t		66.160,00
F	67	673	413	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6.350,00	
F	77	774	413	Subventions exceptionnelles		6.350,00

- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

DELIBERATION N° 2016 06 09 16 - OBJET : DM 1 – BUDGET ZA GRAND SERRE

Rapporteur : Florent BRUNET

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Il est exposé ce qui suit :

La demande de paiement du solde de l'entreprise ayant réalisé les travaux et de son sous-traitant a été transmise tardivement, les crédits nécessaires au règlement n'avaient pas été reportés. Il convient de régulariser cette situation dans le budget. La somme nécessaire sera prélevée sur le budget principal au titre d'une avance. Le montant prévisionnel total n'est toutefois pas affecté par cette régularisation.

Nombre de voix : 53 pour : 53 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- DECIDER de procéder aux écritures suivantes :**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	011	6045	90	Achat d'études, prestations de services	2.000,00	
F	011	605	90	Achat de matériel, équipements et travaux	4.000,00	
F	042	7133	01	Variation des en-cours de production de biens		6.000,00
I	040	3354	01	Etudes et prestations de services	2.000,00	
I	040	3355	01	Travaux	4.000,00	
I	16	168751	01	GFP de rattachement		6.000,00

- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

Délibération N° 2016 06 09 17 OBJET : 7-1-DM 1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Florent Brunet

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Il est exposé ce qui suit :

Il s'agit d'augmenter le crédit nécessaire à **l'adhésion aux Syndicat des Inforoutes de l'Ardèche**, suite à l'adoption du schéma de mutualisation et l'extension du service à toutes les communes.

L'étude concernant un futur échangeur autoroutier prévue au budget comme réalisée par la Communauté de Communes (assortie d'une aide de la société ASF) sera portée par la société ASF. Il ne s'agit donc plus de payer un prestataire avec une recette des ASF mais de verser une participation à la société ASF.

Le montant budgétaire net reste échangé puisque la participation maximale s'élève à 100.000 €.

Enfin, les Décisions Modificatives concernant les autres budgets annexes ont un impact direct sur les comptes du budget principal. (DM1 des budgets annexes ZA Anneyron et ZA Grand-Serre et du Centre Aquatique)

Nombre de voix : 53 pour : 53 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- DECIDER de procéder aux écritures suivantes**

Au service 10000-Administration générale

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	011	6281	020	Concours divers (cotisations)	42.000,00	

- Service 10002-Opérations financières

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	022	022	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-48.350,00	
I	020	020	01	Dépenses imprévues d'investissement	- 36.000,00	
I	27	27638	01	Autres établissements publics	36.000,00	

- Service 30004-Pôle aménagement, transversal

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
I	20	2031	70	Frais d'études	-175 000,00	
I	204	20423	70	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé. Projet d'infrastructure d'intérêt national	100.000,00	
I	13	1328	70	Subventions d'investissement – Autres		-75.000,00

- Au service 41000-Politique du sport communautaire

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	67	6743	40	Subvention de fonctionnement	6.350,00	

- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

DELIBERATION N° 2016_06_09_18 OBJET : 7-1-CREATION D'UN BUDGET ANNEXE PANDA

Rapporteur : Florent BRUNET

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le projet d'aménagement de la zone PANDA

Il est exposé ce qui suit :

Considérant la nécessité d'individualiser l'opération d'aménagement du Parc d'Activité Nord Drôme Ardèche dans un budget annexe pour faciliter la détermination du coût de production, assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks de terrains et le cas échéant de la TVA, il est proposé d'ouvrir un budget annexe dénommé PANDA.

Nombre de voix : 53 pour : 53 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **DECIDER** de la création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération d'aménagement de la zone PANDA
- **DECIDER** de demander l'assujettissement de ce budget à la TVA
- **AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision